

Délibération DEL-CC-2024-142

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

Absents (21) : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-09-2024

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Associations - SAM Handball : adoption de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 et la saison 2024/2025

Vu la délibération DEL-CC-2021-166 portant soutien financier au projet de constitution d'équipes jeunes de handball du territoire évoluant en U15 et U17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 adoptant modification du dispositif de soutien financier aux associations sportives pratiquant un sport collectif et ayant une équipe de haut-niveau évoluant en Nationale (DEL-CC-2014C-316).

Pour la saison 2024/2025, le SAM Handball a une équipe séniors féminines qui évolue au niveau national.

Depuis 2021, la constitution de ces équipes de Jeunes s'est poursuivie.

Aujourd'hui, ces équipes interclubs sont portées juridiquement par le SAM Handball et non plus par le Handball Club Bressuirais, comme prévu initialement.

Ainsi, pour la saison 2024/2025, on recense 5 équipes de territoire "Agglo2B" au sein de l'association SAM Handball allant de U15 à U18.

Le Conseil propose que la Communauté d'Agglomération soutienne cette action à hauteur de 4 000 € par an.

Les conditions de ce soutien financier sont portées par la convention d'objectifs et de moyens établie avec l'association SAM Handball, jointe en annexe.

Elle définit les engagements de chacune des 2 parties et les modalités de soutien pour la saison 2024/2025, à la fois pour :

- Le soutien à l'équipe séniors évoluant en Nationale sur la saison 2024/2025.
Une aide de 20 000€ maximum est attribuée conformément au dispositif susvisé ;
- Le soutien aux équipes Jeunes interclubs.
Une aide de 4 000€ est attribuée pour l'année 2024.
Une aide de 4 000€ est attribuée pour l'année 2025 (sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2025).

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les conditions du soutien financier de l'association SAM Handball pour le fonctionnement de l'équipe séniors évoluant en Nationale sur la saison 2024/2025 ainsi que pour le soutien aux équipes Jeunes interclubs, telles que portées dans la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;**
- **approuver l'attribution à l'association SAM Handball des subventions telles que présentées en application de chacun des 2 dispositifs, soit 4 000€ pour l'année 2024 et 20 000€ pour la saison 2024/2025, et 4 000 € en 2025 ;**
- **imputer la dépense au budget principal 2024, chapitre 65 et prévoir les crédits nécessaire au budget 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 - 2025 **SAM Handball**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Vice-président, Monsieur André GUILLERMIC, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, ayant élu domicile 27 Boulevard du Colonel Aubry - 79304 BRESSUIRE cedex,

d'une part,

ET

L'Association SAM Handball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 avenue du Maréchal Juin – Moncoutant – 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE, représenté par sa Présidente, Aude MOREAU,

d'autre part,

PREAMBULE

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2201-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération DEL 2014-C-316 : subventions aux clubs sportif de haut-niveau ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-166 actant la participation de la Communauté d'Agglomération au projet de constitution d'équipes jeunes de handball évoluant en U15 et U17 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la modification du dispositif de soutien aux associations sportives pratiquant un sport collectif et ayant une équipe de haut-niveau évoluant en nationale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la présente convention d'objectifs et de moyens.

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIV

Animées par la volonté commune de faciliter à tous l'accès aux activités sportives, de renforcer l'action de proximité, et plus particulièrement de réunir les conditions nécessaires à l'épanouissement individuel et collectif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association « SAM Handball », partagent l'objectif d'accompagner et de développer le sport de haut niveau au niveau du handball.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Les missions

L'association SAM Handball a parmi ses missions de :

- Faire rayonner l'image de la CA2B au niveau national avec une équipe de hand Ball en Nationale.
- Mettre en place en lien avec les clubs de Handball du territoire, des équipes CA2B (U15 et U17 garçon et filles) afin de tirer le meilleur de chaque association et de développer les compétences sportives des jeunes du territoire,

- Favoriser la mutualisation des moyens entre les clubs de handball du territoire,
- Participer à des événements majeurs de la CA2B,
- Promouvoir le handball dans les écoles.
- De mettre en œuvre des actions de mutualisation avec les autres équipes du territoire (partage d'entraîneur, formation d'arbitres...).

Article 2 – Partenariat et engagement de la CA2B

Dans le cadre de sa compétence : actions dans le domaine du sport, soutien financier aux associations sportives dans les conditions définies par le Conseil Communautaire par la délibération DEL 2014C-316 et celle du 24 septembre 2024 : modification du dispositif de soutien financier aux associations sportives pratiquant un sport collectif et ayant une équipe de haut-niveau évoluant en nationale, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais accompagne :

- Les équipes de sport collectif de haut niveau : le SAM Handball a une équipe féminine en nationale 2. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais accompagne l'association à hauteur d'une subvention de 20 000€ maximum pour la saison 2024/2025 ;
- Par sa délibération DEL-CC-2021-166, la mise en place d'équipes jeunes (moins de 18 ans) Agglo2B. Le SAM Handball a 5 équipes Agglo2B allant de U15 à U18. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais attribue une subvention de :
 - 4 000€ pour l'année 2024.
 - 4 000€ pour l'année 2025.

Article 3 - L'organisation des activités

Les activités mises en place sont réparties sur le territoire de l'Agglo2B, sur les communes de Bressuire et Moncoutant-sur-Sèvre et sont accessibles majoritairement aux habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour mettre en place les actions décrites, les communes de Bressuire et Moncoutant/Sèvre mettent à disposition du SAM leurs locaux et matériels.

Article 4 - Modalités de versement

Pour les missions et actions décrites aux articles 1 et 2, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais attribue une subvention :

- Pour la saison 2024/2025, de 30% du montant des dépenses du club affectées à l'équipe évoluant en nationale avec un maximum de 20 000€ par an.
Pour 2024, le montant sera de 20 000 € réparti comme suit :
 - un acompte de 10 000 € sera versé au 4^{ème} trimestre pour la saison 2024/2025 ;
 - le solde de 10 000€ sera versé après envoi des justificatifs de dépenses au 3^{ème} trimestre 2025.
- Pour les équipes Jeunes Agglo2B allant de U15 et U18 :
 - Une subvention de 4 000€ pour l'année 2024, elle sera versée au 4^{ème} trimestre de l'année 2024.
 - Une subvention de 4 000€ pour l'année 2025, elle sera versée au 2^{ème} trimestre de l'année 2025.

Article 5 – Communication :

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

De même, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de communiquer sur ces actions notamment sur son site internet. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.

Article 6 – Relations contractuelles

Deux fois par an maximum, l'association rencontrera des représentants de la communauté d'Agglomération afin d'évaluer la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Article 7 - Engagements de l'association

L'association « SAM Handball » invitera la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à son Assemblée Générale et fournira à la CA2B l'ensemble des documents de bilan d'activité annuel : rapport d'activité, bilan financier, compte d'exploitation général.
Elle fournira un rapport détaillé des actions subventionnées par l'Agglo2B.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Fait à Bressuire en deux exemplaires le 06/09/2024.